

VILLE DE SEVRAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service émetteur *Direction générale*

Objet : *Arrêté portant désignation des représentants de la Ville de Sevrans et du CCAS de Sevrans devant siéger au Comité Social Territorial Commun*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n ° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n ° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 14 Avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Sevrans et les agents du CCAS de Sevrans,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 14 Avril 2022 fixant le nombre de membres du Comité Social Territorial à 6 titulaires et à 6 suppléants pour chaque collège,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au Comité Social Territorial Commun au titre du collège Employeur,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial Commun de la Ville de Sevrans et du CCAS de Sevrans

Titulaires	Suppléants
BERNEX Brigitte	MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle	MERIGUET Dominique
BENAMMOUR Mériem	MOILIME Hassanata
YILDIZ Umit	BACH RUSSO Safia
PEDRAZO Jennifer	WAVELET Manuel
CHAUVET Claude	PRUNIER Gérald

Article 2 : Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3 – Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte

Transmise au contrôle de légalité le : 04 JAN. 2023

Publié le : 04 JAN. 2023

Fait à Sevrans, le 4 janvier 2023

Le Maire, Président du CCAS
Monsieur Stéphane BLANCHET



Blanchet